

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

REGION DE L'IFFOU



**DOSSIER DE RESILIATION  
DU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE  
IPS (IGOR PRESTATION SERVICES)**



**MARCHE**  
**N°2020-0-2-0674/04-15**  
**DE L'ENTREPRISE IPS**

SIGMAP



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Ministère : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ

Point Focal : POINT FOCAL DRMP YAMOOUSSOUKRO

Autorité contractante : CONSEIL REGIONAL DE L'IFFOU

Maître d'oeuvre :

Type structure : COLLECTIVITES LOCALES

Numéro marché : 2020-0-2-0674/04-15

Objet : Travaux de construction de trois (03) salles de classe + bureau à Djédouabo- Lot 3

Type de marché : TRAVAUX - TRAVAUX

Appel d'offre ouvert N° 20/54393 ouvert le 24/04/20 Jugé le 04/05/20

Appel d'offre restreint N°

Gré à gré autorisé par lettre N°

Titulaire : M'BRA IGOR, M'BRA KONAN FRANCOIS ET YAOUA			
Montant HTVA :	20 865 241	TVA : 18%	Montant TTC : 24 620 984
Cautionnement définitif :			Délai d'exécution : 120 Jours
Imputation budgétaire :	920172412		
Domiciliation bancaire :		N° de compte :	
Compte contribuable :	18484220		

Financements	Tresor(CI)	Dons	Emprunts
	24 620 984	0	0

Baillleur(s)	
Tresor	460 182 000

Ordonnancement prévu sur CP année	Tresor(CI)	Dons	Emprunts
2020	24 620 984	0	0

## PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 1° - Soumission
- 2° - Cahier des charges tel que soumis aux candidats lors de la consultation
  - Cahier des Clauses et Conditions Administratives Générales (CCAG)
  - Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG)
  - Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 3° - Le bordereau des prix unitaires ou Le descriptif
- 4° - Le devis quantitatif et estimatif (facultatif) Décomposition du prix global et forfaitaire (facultatif)

Personne chargée du suivi du marché : .....tel:.....



AUTORITE CONTRACTANTE  
CONSEIL REGIONAL DE L'IFFOU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

MAITRE D'ŒUVRE :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES MOYENS GENERAUX.

**MARCHE N°: 2020-0-2- 0674/04-15**

**OBJET: CONSTRUCTION DE 24 SALLES ET 08 BUREAUX DIRECTEURS DANS 08 ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA REGION (lot 3: Travaux de construction de 03 salles de classes + bureau à Djédouabo, dans la Région de l'Iffou).**

Type de marché	TRAVAUX				
Passé par :					
Appel d'Offres National n°	T 111/2020	Ouvert le	24 avril 2020	Jugé le	04 mai 2020
Appel d'Offres restreint n°		Ouvert le		Jugé le	
Gré à gré, autorisé par lettre n°					
Convention					
Concession					

Titulaire	IGOR PRESTATION SERVICE ( I.P.S)		
Montant HT : 20 865 241F CFA	TVA (18 %) : 3 755 743 F CFA	Montant TTC: 24 620 984F CFA	
Maître d'œuvre	Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux de la Région de l'Iffou	Délai d'exécution(en mois)	04 mois
Imputation budgétaire	9201/2212		
Compte contribuable n°	18 48 422 U	Registre de commerce n° : CI- TDI-2018-A-743	
Délai de garantie	12 mois		
Cautionnement définitif (3 %)	738 629 F CFA	Retenue de garantie (7 %) :	1 723 469 F CFA
Domiciliation bancaire	Banque Orabank		
	CI 121 01301011319907001 66		
Avance de démarrage (15 %)	SANS OBJET		
Nom du responsable chargé du Marché	DJEGNE François (DSTMG)	Cél : 0702 94 81/ 02 67 19 32	

Source de Financement	Budget du Conseil Régional	Dons	Emprunts
Année Budgétaire	2020		

Engagement couvrant les périodes suivantes	Budget du Conseil Régional	Sur Dons	Sur Emprunts
Ordonnancement prévu sur CP Année courant	24 620 984 F		
Ordonnancement prévu sur CP Année courant +1	0		
Ordonnancement prévu sur CP Année courant + 2			

**PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :**

- 1) Acte d'engagement
- 2) Notification d'attribution adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante
- 3) Soumission
- 4) Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
- 5) Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- 6) Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP)
- 7) Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- 8) Annexe [RCCM, ARF (Impôts), ARS (CNPS), Cautionnement provisoire]





**DECISION**



**DECISION N°2023-012/RI/DGA DU 30 JUN 2023.....  
PORTANT RESILIATION DU MARCHE N°2020-0-2-0674/04-15  
ATTRIBUE A L'ENTREPRISE IPS (IGOR PRESTATION SERVICES).**

**Le Président du Conseil régional de l'Iffou ;**

- Vu la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier fiscal et domanial des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant organisation générale de l'administration territoriale ;
- Vu la loi n°2014-452 du 05 août 2014 portant modes de création, attributions, organisation et fonctionnement du District Autonome ;
- Vu la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la ville d'Abidjan, ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2011-263 du 23 septembre 2011 portant organisation du territoire en districts et en régions ;
- Vu le décret n°2013-294 du 02 mai 2013, portant création des trente et une (31) régions, circonscriptions administratives, en collectivités territoriales régionales ;
- Vu le décret n°2021-275 du 09 juin 2021 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-452 du 05 août 2014 portant modes de création, attributions, organisation et fonctionnement du District Autonome ;
- Vu le décret n°2021-276 du 09 juin 2021 portant création de douze (12) Districts ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

- Vu l'arrêté n°31/INT/DGCL du 13 février 1992 fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des Communes et de la ville d'Abidjan ;
- Vu l'arrêté n°0057/MEMIS/DGDDL/DTA/SDCLC du 30 janvier 2019 portant constatation des résultats des élections des présidents des conseils régionaux de Côte d'Ivoire et de la désignation de leurs vice-présidents ;
- Vu l'arrêté n°3700/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 20 décembre 2022 portant approbation et règlement du programme triennal 2023-2025 de la Région de l'Iffou ;
- Vu l'arrêté n°0525/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 18 janvier 2023 portant approbation et règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la Région de l'Iffou ;
- Vu la délibération n°2023-006/RI/DGA du 17 mars 2023 autorisant la résiliation du marché n°2020-0-2-0674/04-15 relatif à la construction de construction trois (03) salles de classes plus bureau à Djédouabo (lot 3), pour un montant de vingt-quatre millions six cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre (24.620.984) francs CFA, toutes taxes comprises;
- Vu la lettre n°029/2023/MBPE/DGMP/DRDAYBNMI/051/05 du 08 février 2023 de la Direction Régionale des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, des Régions du Bélier, du N'zi, du Moronou et de l'Iffou, autorisant le Conseil Régional de l'Iffou à résilier le Marché n°2020-0-2-0674/04-15;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le marché n°2020-0-2-0674/04-15 relatif à la construction de construction trois (03) salles de classes plus bureau à Djédouabo (lot 3), attribué l'entreprise IPS (Igor Prestation Services), Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-TDI-2018-A-743, compte contribuable numéro 1848422 U, est résilié, pour faute du titulaire.

**Article 2 :** Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise IPS (Igor Prestation Services) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

**Article 3 :** Le Directeur Général d'Administration de la Région de l'Iffou et le Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, des Régions du Bélier, du N'zi, du Moronou et de l'Iffou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

**Ampliations :**

- MIS (DGDDL).....1
- Préfet de Région.....1
- D.Gle.....1
- Cabinet.....1
- Paierie de Région.....1
- DRMP-LACS.....1
- BOMP.....1
- Intéressé.....1
- Directions.....1
- Archives / Chrono.....2

Fait à Daoukro, le **30 JUN 2023**

**Président du Conseil Régional**



**TRAORE Adam-Kolia**  
Préfet Hors Grade



**AVIS DU BUREAU**



**AVIS DU BUREAU N° 2023-~~67~~/RI/DGA DU ...30 JUN...2023.....  
PORTANT RESILIATION DU MARCHE N°2020-0-2-0674/04-15  
ATTRIBUE A L'ENTREPRISE IPS (IGOR PRESTATION SERVICES).**

**LE BUREAU DU CONSEIL REGIONAL DE L'IFFOU ;**

Régulièrement constitué et réuni au siège du Conseil Régional, sur convocation et sous la présidence de Monsieur TRAORE Adam-Kolia, Président dudit Bureau ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences ci-dessous ;

- Vu la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétence de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier fiscal et domanial des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant organisation générale de l'administration territoriale ;
- Vu la loi n°2014- 452 du 05 août 2014 portant modes de création, attributions, organisation et fonctionnement du District Autonome ;
- Vu le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la ville d'Abidjan, ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2011-263 du 23 septembre 2011 portant organisation du territoire en districts et en régions ;
- Vu le décret n°2013-294 du 02 mai 2013, portant création des trente et une (31) régions, circonscriptions administratives, en collectivités territoriales régionales ;
- Vu le décret n°2018-655 du 1<sup>er</sup> août 2018 fixant la composition numérique des conseils régionaux et des bureaux des conseils régionaux ;
- Vu le décret n°2021-275 du 09 juin 2021 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-452 du 05 août 2014 portant modes de création, attributions, organisation et fonctionnement du District Autonome ;
- Vu le décret n°2021-276 du 09 juin 2021 portant création de douze (12) Districts ;

- Vu l'arrêté N°31/INT/DGCL du 13 février 1992 fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des Communes et de la ville d'Abidjan ;
- Vu l'arrêté n°0057/MIS/DGDDL/DTA/SDCLC du 30 janvier 2019 portant constatation des résultats des élections des présidents des conseils régionaux de Côte d'Ivoire et de la désignation de leurs vice-présidents ;
- Vu l'arrêté n°3700/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 20 décembre 2022 portant approbation et règlement du programme triennal 2023-2025 de la Région de l'Iffou ;
- Vu l'arrêté n°0525/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 18 janvier 2023 portant approbation et règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la Région de l'Iffou ;
- Vu la délibération n°2023-006/RI/DGA du 17 mars 2023 autorisant la résiliation du marché n°2020-0-2-0674/04-15 relatif à la construction de construction trois (03) salles de classes plus bureau à Djédouabo (lot 3), pour un montant de vingt-quatre millions six cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-quatre (24.620.984) francs CFA, toutes taxes comprises;
- Vu la lettre n°029/2023/MBPE/DGMP/DRDAYBNMI/051/05 du 08 février 2023 de la Direction Régionale des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro, des Régions du Bélier, du N'zi, du Moronou et de l'Iffou, autorisant le Conseil Régional de l'Iffou à résilier le Marché n°2020-0-2-0674/04-15;

Sur proposition du Président du Conseil régional sollicitant l'avis du Bureau ;

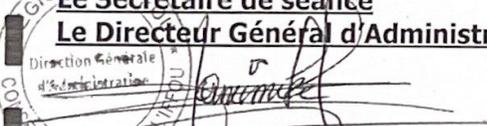
**DECIDE :**

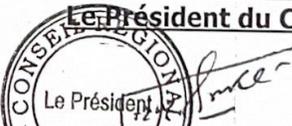
**Article 1:** Est résilié, le marché n°2020-0-2-0674/04-15 relatif à la construction de construction trois (03) salles de classes plus bureau à Djédouabo (lot 3), attribué à l'entreprise IPS (Igor Prestation Services), Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-TDI-2018-A-743, compte contribuable numéro 1848422 U, pour faute du titulaire.

**Article 2 :** Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise IPS (Igor Prestation Services) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

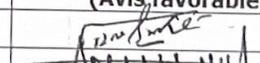
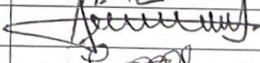
**Article3 :** Le Président du Conseil Régional et le Payeur de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis.

Fait à Daoukro, le **30 JUN 2023**...

**Le Secrétaire de séance**  
**Le Directeur Général d'Administration**  
  
**YAMOUA Kouassi Camille**

**Le Président de séance**  
**Le Président du Conseil Régional**  
  
**TRAORE Adam-Kolia**

**AVIS DU BUREAU N°2023-087/RI/DGA DU 30 JUN 2023**

ORDRE	NOMS ET PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE (Avis favorable)
1	TRAORE ADAM-KOLIA	Président	
2	ADI KOUAME ISAC	1 <sup>er</sup> Vice-président	
3	SAKANOKO SOUNGBE	2 <sup>e</sup> Vice-présidente	
4	KONAN KOUASSI ETIENNE	3 <sup>e</sup> Vice-président	
5	AKOTO KOUASSI OLIVIER	4 <sup>e</sup> Vice-président	



**TRAVAUX REALISES  
ET  
NON REALISES**

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE

-----  
REGION DE L'IFFOU



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

## SITUATION DU MARCHÉ RÉSILIÉ

### MARCHÉ N°2020-0-2-0674/04-15

**OBJET:** Travaux de construction de trois (03) salles de classe + bureau à Djédouabo (lot 3)

**ENTREPRISE :** IPS (IGOR PRESTATION SERVICES)

Montant du marché	Montant des travaux réalisés	Décomptes perçus par l'entreprise pour les travaux réalisés	Montant de la retenue de garantie pour les travaux réalisés	Montant des travaux non réalisés	Observations
24 620 984 FCFA	10 541 727 FCFA	9 803 806 FCFA	737 921 FCFA	14 817 179 FCFA	



# I.P.S

## IGOR PRESTATION SERVICES

### AGENCE SPECIALISEE

Construction et Réhabilitation de bâtiment  
Fournitures de mobiliers et matériels  
Entretien espace vert et diverses prestations.



CC 1848422 U  
Régime d'imposition : T.E.E  
Centre des Impôts : Yamoussoukro

FACTURE N° 22 / 340 / T068

N° 000001

Daoukro, le 14 Juin 2022

**DOIT : Conseil Régional de l'Iffou**  
BP 253 Daoukro Tel : 27 31 97 97

**Objet : Travaux de construction de 03 salles de classes + bureau à Djédouabo (lot 4).**

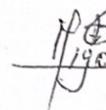
Marché N°2020-0-2-0674/04-15

Montant TTC 24 620 984 FCFA

N°	DESIGNATIONS	MONTANT
<b>construction de 03 salles de classes + bureau à Djédouabo</b>		
01	Installation de chantier	1 475 000
02	Terrassement	706 648
03	Gros œuvre	8 360 079
<b>TOTAL TTC</b>		<b>10 541 727</b>
Retenue de garantie - 7%		-737 921
<b>MONTANT NET A PAYER</b>		<b>9 803 806</b>

Arrêtée la présente facture à la somme de **Neuf millions huit cent trois mille huit cent six Francs CFA.**

L'Entrepreneur

  
**I.P.S**  
IGOR PRESTATION SERVICE  
Yamoussoukro (Millionnaire)  
Cel: 07 07 49 86 06 / 05 74 58 48 75  
01 71 74 84 00

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE 3 CLASSES + BUREAU A DJEDOUABO**  
**DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF TRAVAUX RESTANTS**

DESIGNATIONS	U	Quantités	Prix U.	Montants
<b>GROS - ŒUVRE</b>				
<b>Infrastructure</b>				
Béton de dallage de 0,15 m d'épaisseur	m2	290,324	2 154	625 358
Chape incorporé au dallage	m2	0	-	-
<b>Elévation</b>				
<b>Poutre desection 15 x 60 au droit des fermes surmonté de mur pignon de 1,60m de hauteur</b>				
Béton	m3	2,952	58 210	171 836
Coffrage	m2	35,42	2 500	88 550
Aciers HA	kg	442,8	500	221 400
<b>Claustras et Enduits</b>				
Claustras type BAD I coté terrasse et BAD II arrière	m2	82,2	3 500	287 700
Enduit intérieur au mortier de ciment	m2	335,06	1 000	335 060
Enduit extérieur au mortier de ciment	m2	269,21	1 000	269 210
Banquet en BA	u	3	50 000	150 000
<b>TOTAL</b>				<b>2 149 114</b>
<b>ELECTRICITE</b>				
<b>Alimentations</b>				
Installation sous tube et boîtier encastrés a fusible incorporée, alimentation des points lumineux y/c interrupteur et douille				
1 PL sur SA à la terrasse	u	5	12 000	60 000
6 PL sur DA	u	3	21 000	63 000
Prise de courant 2 x 10 A +T	u	4	5 000	20 000
<b>Tableau de distribution électrique</b>				
Fourniture et pose de coffret de distribution	u	1	100 000	100 000
Fourniture et pose de câble HPG 1000 x 2 x 5 mm <sup>2</sup> pour le raccordement des bâtiments à la niche CIE	ml	50	3 500	175 000
<b>Fourniture et pose d'appareillage</b>				
Fourniture et pose de réglette mono-fluo 1,20	u	23	12 500	287 500
<b>DIVERS</b>				
Construction d'une niche en maçonnerie	ens	1	100 000	100 000
Contrôle SECUREL	ens	1	500 000	500 000
Mise à la terre	u	1	50 000	50 000
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>1 355 500</b>
<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE</b>				
<b>Menuiserie métallique</b>				
Porte pleine double battants tôlees sur une face y/c imposte avec serrure de type vachette ou briscard	m2	16,59	7 500	124 425
<b>Menuiserie bois</b>				
Porte isoplane pleine	m2	1,98	5 000	9 900
Châssis métallique type NACO	m2	3,36	7 500	25 200
Tableau en contre plaqué de 20mm marin traité au xylamon 1,22 X 7, 00	m2	27,00	2 500	67 500
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>227 025</b>
<b>CHARPENTE BOIS</b>				
Charpente bois non assemblé traité au xylamon	m3	2,942	17 500	51 485
Bardage de rive en tôle ondulée	ml	95	1 500	142 500
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>193 985</b>
<b>COUVERTURE</b>				

Souverture en toie bac alu //10e	m2	444,56	5 000	2 222 800
Faitière alu 7/10e	ml	35	1 500	52 500
<b>SOUS TOTAL</b>				2 275 300
<b>FAUX PLAFOND</b>				
Faux plafond en contre plaqué de 8 mm y compris ossature en bois rouge traité au xylamon	m2	367,97	2 250	827 933
Couvre joint traité au xylamon sur tous les joints	ml	980	1 000	980 000
Grille d'aération 40 x 50	u	6	22500	135 000
<b>SOUS TOTAL</b>				1 942 933
<b>REVETEMENT DUR</b>				
Fourniture et pose de carreaux grès Céram 30 x30 y compris chape	m2	290,38	6500	1 887 470
Fourniture et pose de plinthe	ml	175,57	3500	614 495
<b>SOUS TOTAL</b>				2 501 965
<b>PEINTURE</b>				
<b>Peinture intérieure</b>				
Vynil ou similaire sur mur intérieurs et sur claustras	m2	436,51	1 000	436 510
Enduits plastique sur mur intérieurs et sur claustras	m3	376,66	1 000	376 660
Glycéro brillant sur mur à la terrasse et sur claustras a hauteur de 1,80m de hauteur	m2	59,85	1 000	59 850
<b>Peinture extérieure</b>				
Pantex ou similaire sur mur extérieur et claustras	m2	300,09	1 000	300 090
Enduits plastique sur mur extérieur et claustras	m3	300,09	1 000	300 090
<b>Peinture sur menuiserie</b>			1 000	
Peinture à huile sur menuiserie métallique	m2	38,98	1 000	38 980
Ardoisine sur tableau en contre plaqué	m2	27	1 000	27 000
Glycéro brillant sur porte isoplanes	m2	3,96	1 000	3 960
Vynil ou similaire sur faux plafond	m2	367,97	1 000	367 970
<b>SOUS TOTAL</b>				1 911 110

**RECAPITULATIF**

GROS - ŒUVRE	2 149 114
ELECTRICITE	1 355 500
MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE	227 025
CHARPENTE BOIS	193 985
COUVERTURE	2 275 300
REVETEMENT DUR	2 501 965
FAUX PLAFOND	1 942 933
PEINTURE	1 911 110
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>12 556 931</b>
<b>TVA 18%</b>	<b>2 260 248</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 817 179</b>

*Ce présent devis est arrêté à la somme de : quatorze millions huit cent dix sept mille cent soixante dix neuf Francs*

CFA



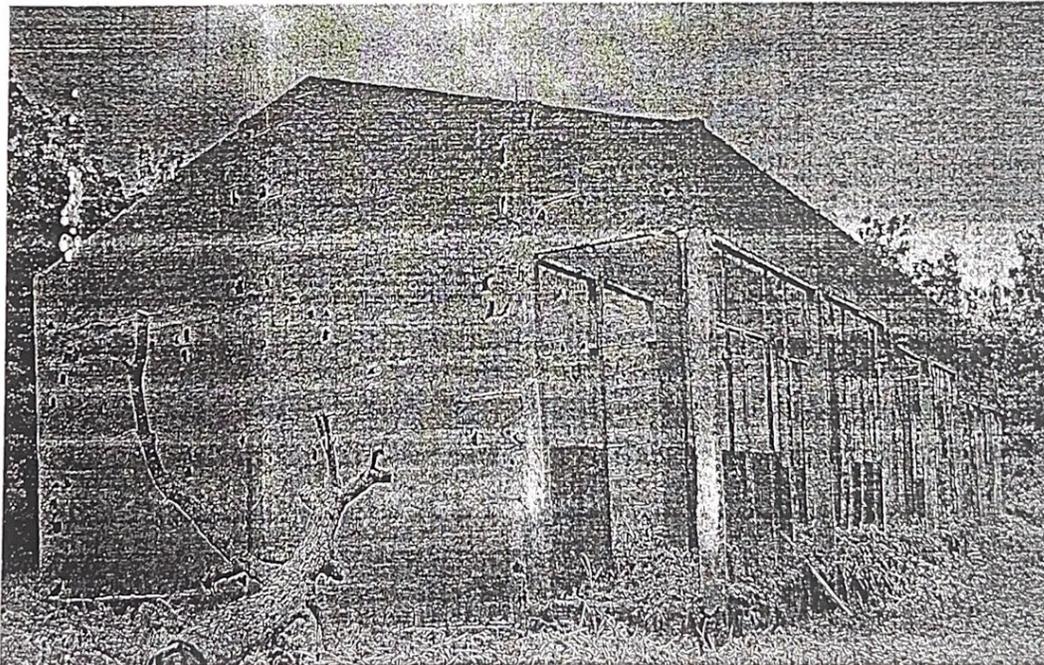
# **RAPPORT DE VISITE DE CHANTIER**



*Direction des Services  
Techniques et des Moyens Généraux*

## RAPPORT DE VISITE

LOCALITE	DJEDOUABO; DEPARTEMENT DE DAOUKRO		
PROJET	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE TROIS CLASSES PLUS BUREAU (Projet 2020)		
ENTREPRISE	IPS		
DATE	MARS 2023		
Etaient Présents	POUR LE CONSEIL	KOFFI Jacques	TECHNICIEN SUPERIEUR
	POUR L'ENTREPRISE		



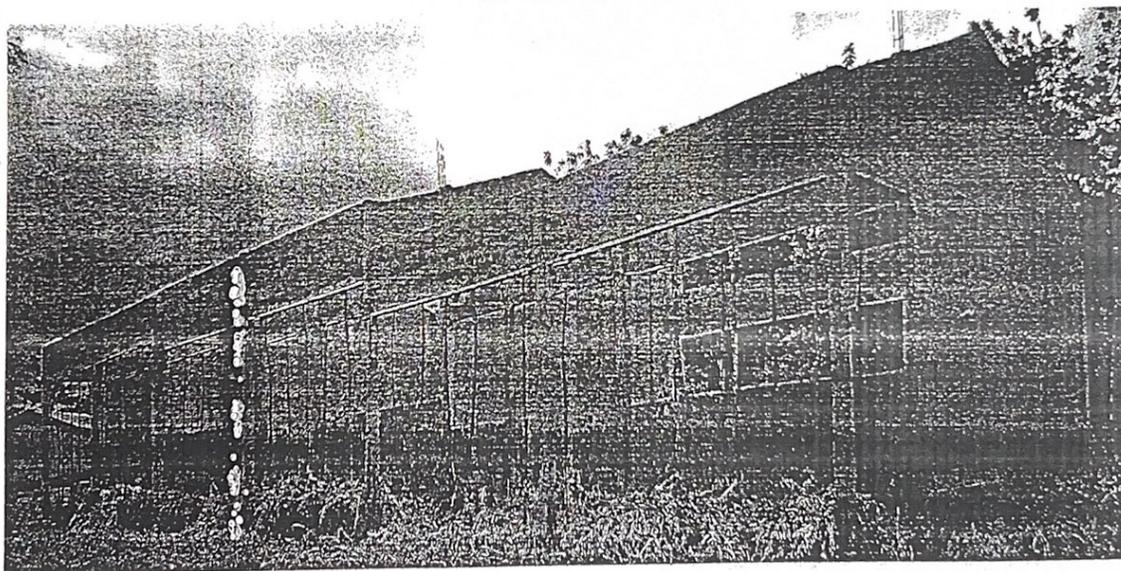
## OBSERVATIONS

N°	CORPS D'ETAT	OBSERVATIONS SPECIFIQUES	PHOTOS
01	MURS ET CLAUSTRAS	- Les murs sont réalisés, mais les claustras ne sont pas montés	
02	POTEAUX ET CHAINAGES	- Réalisés	
03	CHARPENTE ET COUVERTURE	-Non réalisé	
04	PLAFOND INTERIEUR ET EXTERIEUR	-Réalisés	
05	ELECTRICITE	-Non réalisé	
06	CARRELAGE	- Non réalisé	
07	PORTES – SERRURERIES	- Non réalisé	
08	PEINTURE	- Non réalisé	

## RECOMMANDATIONS

N°	CORPS D'ETAT	RECOMMANDATIONS
01	MURS ET CLAUSTRAS	R.A.S
02	POTEAUX ET CHAINAGE HAUT	R.A.S
03	CHARPENTE COUVERTURE	Sans objet
04	PLAFOND INTERIEUR ET EXTERIEUR	Sans objet
05	ELECTRICITE	Sans objet
06	CARRELAGE	Sans objet
07	PORTES	Sans objet
08	PEINTURE	Sans objet

## ANNEXES



FACADE PRINCIPALE